

Rouen, le 25 septembre 2018

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale  
Mesdames et Messieurs les principaux de collèges et  
proviseurs de lycée en ce qui concerne les enseignants du  
1<sup>er</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'E.R.E.A. et  
E.R.P.D.  
Monsieur le directeur de l'ESPE  
Mesdames et Messieurs les représentants des personnels à  
la CAPD



DSDEN

Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Bureau de gestion  
individuelle

Note de service n°7  
Dossier suivi par  
Sophie COLIN

Téléphone  
02 32 08 99 30

Fax  
02 32 08 99 50  
Mél.

dipe76.gi@ac-rouen.fr

5, place des Faiénciers  
76037 Rouen cedex

**Objet : Affectation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré sur poste adapté  
au titre de l'année scolaire 2019-2020- Appel à candidatures**

**Réf :** - Articles R 911-15 à R 911-30 du code de l'éducation  
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007

L'affectation sur un poste adapté est un dispositif d'accompagnement des personnels titulaires confrontés à une altération de leur état de santé, qui doit permettre de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer ses fonctions ou de se préparer à une réorientation professionnelle.

Cette note de service a pour objet de présenter les modalités d'affectation sur poste adapté, ainsi que les éléments de procédure et de calendrier de la campagne 2019-2020.

#### I - Modalités d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté peut être de courte ou de longue durée. **Cette affectation implique la perte du poste précédemment occupé.**

##### a) - Poste Adapté de Courte Durée (PACD)

Cette affectation est prononcée pour une durée d'un an et peut-être renouvelée dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

##### b) - Poste Adapté de Longue Durée (PALD)

Elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation en PALD.

L'agent sollicite une affectation sur poste adapté sans précision de durée. C'est à l'issue de la procédure détaillée ci-dessous et de son état de santé qu'il pourra obtenir un PACD ou un PALD.

#### II - Critères et procédure d'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté s'opère sur deux critères cumulatifs et est prononcée à l'issue d'une procédure spécifique prenant en considération les critères médicaux et la construction d'un projet professionnel.

a) - Une affectation sur critères médicaux

Le dispositif "poste adapté" s'adresse aux personnels titulaires confrontés à une altération de leur état de santé qui leur interdit d'exercer normalement leurs fonctions.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions et l'intégralité des missions propres au poste occupé. **Ainsi cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.**

En conséquence, l'avis du Médecin de prévention sera recueilli préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté.

Pour les enseignants placés en congé de longue maladie ou de longue durée, l'avis du comité médical départemental devra être impérativement sollicité quant à l'aptitude à reprendre des fonctions.

b) - La nécessité de définir un projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie, de préparer son retour à des fonctions d'enseignement ou d'envisager une reconversion professionnelle, voire un reclassement en cas d'inaptitude aux fonctions prononcée par le comité médical.

**Toute demande d'affectation sur un poste adapté devra impérativement être accompagnée de la présentation d'un projet professionnel.**

Pour vous aider dans votre réflexion et dans la construction de ce projet, vous pouvez vous rapprocher de la conseillère en carrière, Mme Annie Boisson (Rectorat de Rouen – DRRH /dispositif AISSE-CMC : Accueil Information Soutien au Service des Enseignants et Conseil en Mobilité de Carrière - adresse électronique : [conseilencarriere@ac-rouen.fr](mailto:conseilencarriere@ac-rouen.fr)).

c) - Le lieu d'exercice des fonctions

En lien avec le projet professionnel, l'affectation sur un poste adapté peut être envisagée :

- au sein de l'éducation nationale (écoles, E.P.L.E., services académiques, établissements d'enseignement supérieur, GRETA, etc...),
- auprès d'un établissement public administratif sous tutelle du Ministère (CANOPE, CNED, Musée national de l'éducation, etc...),
- dans une structure relevant d'une autre administration que celle de l'éducation nationale, uniquement en PACD (collectivités territoriales, fonction publique hospitalière, autres ministères, etc...).

III - Calendrier de la campagne 2019-2020

Afin d'apprécier et d'instruire chaque dossier de candidature à un poste adapté dans les meilleures conditions, le calendrier de la campagne 2019-2020 est arrêté comme suit :

- Retour des dossiers de candidature : 16 novembre 2018 (délai de rigueur),
- Groupe de travail et commission administrative paritaire départementale (C.A.P.D.) : mars 2019
- Réponses aux candidatures : fin mars 2019

IV – Candidatures

Le dossier de candidature devra être constitué obligatoirement des pièces suivantes :

- un certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, à l'attention du Médecin de prévention (transmis au médecin par la DIPE).

Et en quatre exemplaires :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae (différent de celui d' i-prof)
- l'imprimé "demande d'affectation sur un poste adapté" dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique, (sauf pour les personnes en CLD qui ont perdu leur poste)

- l'imprimé "projet professionnel" (pour une première affectation ou pour un maintien selon la situation).

**Les imprimés sont téléchargeables sur le portail métier académique :**

<https://portail-metier.ac-rouen.fr> (Rubrique : Gestion des personnels / carrière des enseignants).

Le dossier de candidature devra être retourné à la DIPE **par la voie hiérarchique** pour le **vendredi 16 novembre 2018**, délai de rigueur.

Les personnels en congé de longue durée qui ont perdu leur poste adresseront directement leur dossier à la DSDEN 76/DIPE/Gestion Individuelle.

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet, parvenu hors délai ou non transmis par la voie hiérarchique ne pourra être instruit.

L'inspectrice d'académie  
Ddirectrice académique des services  
de l'Education nationale de la Seine-Maritime

Signé  
Catherine BENOIT-MERVANT

Service Social des Personnels

Isabelle PALFRAY ☎ 02.32.08.97.82 ✉ [isabelle.palfray@ac-rouen.fr](mailto:isabelle.palfray@ac-rouen.fr)  
Pour les personnels de Darnétal, Neufchâtel, Dieppe, Eu, Saint Valéry, Rouen est, Grand-Quevilly.

Marie-Laure MASSON ☎ 02.32.08.97.83 ✉ [marie-laure.masson@ac-rouen.fr](mailto:marie-laure.masson@ac-rouen.fr)  
Pour les personnels de Rouen sud, St Etienne du Rouvray, Petit-Quevilly, Val de Reuil, les Andelys, Elbeuf, Le Neubourg.

Bénédicte CANTAIS ☎ 02.35.22.22.55 ✉ [benedicte.cantais@ac-rouen.fr](mailto:benedicte.cantais@ac-rouen.fr)  
Pour les personnels du Havre, Montivilliers, Fécamp, Pont-Audemer.

Christine ECHIVARD ☎ 02.35.95.34.30 ✉ [christine.echivard@ac-rouen.fr](mailto:christine.echivard@ac-rouen.fr)  
Pour les personnels de Barentin, Canteleu, Maromme, Lillebonne, Bois-Guillaume, Yvetot, Rouen nord.

Secrétariat commun des Assistantes sociales : Annie PARIENTE : ☎ 02.32.08.97.84